

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

16/07/2018

Dossier complet le :

16/07/2018

N° d'enregistrement :

F-057-18-C-0057

1. Intitulé du projet

RD619 - Contournement de la commune de Guignes sur les communes d'Andrezel, de Guignes, de Verneuil-l'Etang et de Yèbles

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Département de Seine-et-Marne

Nom, prénom et qualité de la personne

Monsieur LAVENKA Olivier

habilitée à représenter la personne morale

1er Vice-Président du Conseil départemental - Président par intérim

RCS / SIRET

2 2 7 7 0 0 0 1 0 0 0 0 1 9

Forme juridique

Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6.a. de l'annexe à l'art. R.122-2 du code de l'Environnement	Construction d'une route classée dans le domaine public routier départemental d'une longueur d'environ 5,2km
Rubrique 2.1.5.0 (IOTA) de l'annexe à l'art. R.214-1 du code de l'Environnement	Surface totale du projet augmentée des bassins versants naturels est supérieure à 20ha => projet soumis à autorisation
Rubrique 2.2.4.0 (IOTA) de l'annexe à l'art. R.214-1 du code de l'Environnement	Apport au milieu aquatique supérieur à 1T/jour de sels dissous => projet soumis à autorisation

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le présent projet consiste en l'aménagement d'une voie de contournement de la commune de Guignes d'un linéaire de 5.2km environ déviant l'actuelle RD619 par le sud à travers la plaine agricole depuis la courbe existante de la RD619 à l'est de la commune jusqu'à l'entrée sud de Yèbles au niveau de la RD353 à l'ouest.

Ce projet inclut la création de deux carrefours giratoires avec des voies locales existantes (RD99e et RD47) et de deux autres carrefours giratoires avec des voiries du réseau structurant (RN36 et RD619 au niveau de Yèbles).

Il consiste enfin au recalibrage de la RD 47 existante comprise entre l'actuelle RD619 et la voie nouvelle de contournement, incluant le réaménagement d'un carrefour en T entre la RD47 et la RD619 actuelle et le reprofilage en chemin agricole de la RD619 actuelle entre la RD47 et le contournement.

Un projet de création d'une station multimodale de covoiturage dans le quart est du giratoire RN36xRD619 est prévu dans une phase ultérieure.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de réaliser un aménagement permettant de :

- délester le centre-ville de Guignes du trafic de transit circulant sur la RD619 et en particulier des poids-lourds, et donc d'améliorer et sécuriser les circulations locales, et d'améliorer le cadre de vie des habitants;
- redonner une lisibilité à la RD619 comme axe structurant à l'échelle du territoire en maintenant un bon niveau de service, en lien avec la RN36 et vers la Francilienne et l'A5;
- améliorer la desserte des zones de développement économique et d'habitat sur le territoire des communes de Yèbles et de Guignes, et plus largement des communes situées à l'Est de Guignes;
- assurer les rétablissements avec les différentes voies interceptées par le contournement par des aménagements de sécurité adaptés.

L'infrastructure répondra aussi à un objectif d'insertion paysagère et environnementale.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'aménagement consiste à réaliser, sur un linéaire de 5.2km, une chaussée bidirectionnelle d'une largeur de 7m avec de part et d'autre des accotements constituant la zone de récupération et des fossés enherbés.

Il concerne également l'aménagement de 4 carrefours giratoires permettant le traitement des intersections de la voie nouvelle avec les routes existantes (RN36, RD619 existante, RD99e et RD47).

Dans les emprises du projet, une emprise supplémentaire sera prévue dans le quart est du giratoire de la voie nouvelle avec la RN36, entre la ferme de Vulaines et la voie nouvelle, afin d'envisager en phase ultérieure la mise en place d'une station multimodale de covoiturage.

Les travaux de création de cette voie nouvelle incluant les carrefours giratoires seront réalisés en 4 phases :

- phase 1 : réalisation des giratoires et le rétablissement des accès agricoles
- phase 2 : recalibrage de la RD47, reprofilage de la RD619 existante à l'est du carrefour avec la RD47 en chemin agricole et réalisation du carrefour en Té
- phase 3 : réalisation de la voie nouvelle
- phase 4 (ultérieurement) : réalisation de la station multimodale de covoiturage

La majeure partie des travaux sera réalisée en dehors de toute circulation. Dans le cas des aménagements sur voies existantes et des raccordements, des déviations locales pourront être mises en place.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'aménagement de la voie nouvelle permettra de délester le centre ville du trafic de transit, et notamment des poids lourds, vers le contournement qui offrira un itinéraire sécurisé et plus direct entre l'ouest et l'est.

Cet aménagement permettra aussi de faire face aux augmentations actuelles de trafic avec notamment la réalisation ou des extensions récentes de plusieurs zones d'activités économiques et de projets d'urbanisation (extension de la ZA de Mormant, ZA de "l'Orée de Guignes" et ZAC de la Pièce du Jeu).

L'aménagement des giratoires permettra de sécuriser et de fluidifier les échanges entre la voie nouvelle et les routes existantes. Par ailleurs, l'aménagement du carrefour giratoire situé à l'entrée de Yèbles constituera une véritable entrée de ville qui garantira la sécurité des échanges.

La RD47 sera recalibrée et le carrefour en Té avec la RD619 actuelle réaménagé afin de constituer l'entrée principale vers Guignes depuis l'est.

La voie nouvelle s'accompagnera aussi d'un double alignement d'arbres.

La gestion ultérieure des bandes d'accotements et fossés enherbés sera conforme à la politique d'entretien du réseau routier départemental.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis aux procédures suivantes :

- une mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes impactées par le projet ;
- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et/ou au titre du Code de l'environnement ;
- une enquête parcellaire avec enquête publique au titre du code de l'expropriation, à défaut d'accord à l'amiable pour l'acquisition des terrains agricoles situés dans l'emprise du projet ;
- une procédure d'autorisation environnementale unique ;
- une procédure au titre de l'archéologie préventive.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Voie nouvelle - Linéaire	5.2 km environ
Voie nouvelle - Largeur de la chaussée	7m00
Giratoire RN36 x Voie nouvelle- Largeur de la chaussée annulaire	8m00
Autres giratoires à créer - Largeur de la chaussée annulaire	7m00
Emprise totale du projet, incluant les ouvrages hydrauliques, les aménagements paysagers et la station multimodale de covoiturage	~130 000 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

RD619 - Contournement de la commune de Guignes sur les communes d'Andrezel, de Guignes, de Verneuil-l'Etang et de Yèbles

Coordonnées géographiques¹ Long. __° __' __" _ Lat. __° __' __" _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. 0 2 ° 7 6 ' 9 4 " 26 Lat. 4 8 ° 6 3 ' 5 4 " 62

Point d'arrivée : Long. 0 2 ° 8 3 ' 1 3 " 69 Lat. 4 8 ° 6 2 ' 2 1 " 27

Communes traversées :

Yèbles, Guignes, Andrezel, Verneuil-l'Etang

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le Plan de Prévention du Bruit de l'État en Seine-et-Marne a été fixé par arrêté préfectoral du 01/02/2013. Les axes routiers RN36, RD619 hors centre bourg, RD319 et RD402 ont été classés voies bruyantes de catégorie 3. La RD619 au niveau du centre bourg est classé voie bruyante de catégorie 2. Le classement de ces infrastructures a été fixé par arrêté préfectoral 99 DAI 1 CV 102 du 19/05/99.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le périmètre de protection du monument historique "Eglise de Guignes", périmètre le plus proche du projet, n'est pas impacté.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Le secteur d'étude présente des zones à prédominance humide notamment sur le critère pédologique. Il est principalement concerné par 2 zones humides de classe 3 correspondant à une probabilité importante de présence de zones humides. Des analyses pédologiques et un examen de la végétation, réalisés suivant les prescriptions de l'arrêté du 24 juin 2008, pourront être réalisés afin de circonscrire les zones humides potentielles dans le cadre de la procédure d'Autorisation Environnementale Unique.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune de Yèbles est concernée par un PPRN inondation par une crue de débordement de l'Yerres (cours d'eau) prescrit le 18 juin 2012. Il n'existe pas de PPRT dans la zone d'étude.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le projet se situe sur la zone de répartition des eaux de Champigny en application de l'arrêté 2009-1028 du Préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie. Le projet se situe aussi dans la zone de protection des captages de la fosse de Melun et Basse Vallée de l'Yerres. Les aménagements objets de la présente demande ne produiront pas de nitrate.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le périmètre de protection du captage Yèbles 1, déclaré d'utilité publique le 22 mai 2014, se situe à proximité de la zone d'étude, mais n'est pas impacté par le projet.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche du secteur d'étude est la ZPS du massif de Villefermoy localisé à 13 km au sud-est de la commune de Guignes.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche du secteur d'étude est le site classé du ru d'Ancoeuil localisé à 5 km au sud de la commune de Guignes.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'a aucune incidence sur les masses d'eaux souterraines qu'elles soient liées à un drainage, pompage ou modification du sens d'écoulement. Les drainages agricoles impactés par le projet seront rétablis.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le profil en long du contournement suit globalement un terrain naturel peu contraignant. Des matériaux de déconstruction de chaussée et des déblais seront toutefois évacués du chantier.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Le profil en long de la voie nouvelle est en léger remblai. Compte tenu du relief peu marqué dans la zone d'étude, les ouvrages de rétablissement hydraulique sont placés au niveau du terrain naturel ce qui contraint le profil en long à adopter un profil en remblais plus marqué dans ces zones. Il sera demandé à l'entreprise de rechercher une provenance des matériaux minimisant l'utilisation des ressources naturelles conformément à la démarche "Route Durable" menée par le Département.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet n'impacte pas de zone naturelle, uniquement de la voirie existante et des zones agricoles (grandes cultures). Néanmoins, le projet traverse, au sens du SRCE, un secteur susceptible de concentrer des mares et des mouillères. Des investigations complémentaires pourront être réalisées.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet nécessite 13 ha d'emprise sur le domaine agricole. Il n'existe pas d'impact sur les espaces naturels, forestiers ou maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	La réalisation de la déviation permettra de délester le centre-ville de Guignes du trafic de transit circulant sur la RD619. Le projet en lui-même n'engendre pas de trafic supplémentaire. Il modifie l'itinéraire de transit vers une voie nouvelle située hors agglomération ce qui améliore par conséquent le cadre de vie des habitants.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Le projet ne génère pas de bruit. Toutefois le trafic qu'il permet sera source de bruit. S'agissant d'une déviation, le délestage du trafic dans la traversée de Guignes engendrera une diminution des nuisances sonores sur les habitations.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Ce projet engendre des rejets polluants liés à l'activité automobile. Le projet étant une déviation, le trafic traversant la commune de Guignes sera diminué et ainsi les rejets atmosphériques en agglomération diminueront, d'où une amélioration du cadre de vie.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le rejet des eaux de ruissellement de la plateforme routière dans le milieu naturel se fera par infiltration et filtration dans les fossés dans les zones peu sensibles. A proximité du périmètre de protection du captage, les eaux de ruissellement de la plateforme routière seront stockées dans un bassin préalable avant rejet dans un bassin d'infiltration. Le projet sera soumis à une procédure d'Autorisation Environnementale Unique.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les travaux nécessiteront le démontage de voiries existantes, structure et revêtement. Ces matériaux de déconstruction seront valorisés directement sur le site, après concassage et criblage, ou bien redirigés vers un centre de tri ou autre centre permettant un recyclage ou une revalorisation.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagement), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet nécessite 13 ha d'emprise sur le domaine agricole. Une concertation sera menée avec les propriétaires/exploitants agricoles concernés et la Chambre d'Agriculture afin d'étudier le rétablissement des accès agricoles, d'élaborer un réaménagement foncier si nécessaire, et de proposer éventuellement des mesures compensatoires.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Yèbles : Permis d'aménager pour la création d'un lotissement d'activités "Les Portes de Yèbles" avec création d'un giratoire sur la RD619 délivré le 26 septembre 2013.

Guignes: Finalisation de l'extension de la ZAE de l'Orée de Guignes. En cours de construction.

Mormant : Projet de construction de 176 logements situé à l'entrée ouest de la commune de Mormant, ayant fait l'objet d'une dispense d'étude d'impact en application de l'article R122-3 du code de l'environnement par décision de la DRIEE en date du 24 février 2015. En cours de construction.

Tous ces projets ci-dessus vont générer des trafics supplémentaires qui seront supportés par le contournement de Guignes.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Il sera réalisé des analyses pédologiques et un examen de la végétation, suivant les prescriptions de l'arrêté du 24 juin 2008, afin de circonscrire précisément les zones humides potentielles, d'adapter le tracé du contournement en conséquence et, le cas échéant, de définir des mesures compensatoires. Des investigations complémentaires pourront être effectuées au niveau des zones de concentration de mares et mouillères au sens du SRCE.

Une étude préalable sur le milieu agricole, en concertation avec la Chambre d'Agriculture et les propriétaires/exploitants agricoles, sera réalisée. Les objectifs visés dès à présent sont de préserver au mieux les drainages agricoles existants, de rétablir les accès agricoles et de minimiser la déstructuration du parcellaire agricole.

Le traitement des eaux de ruissellement de la route sera différencié. En effet, ces eaux seront gérées dans des fossés d'infiltration et filtration sur l'ensemble du tracé alors que, sur le tronçon compris entre l'entrée de Yèbles sur la RD619 existante et la RN36, situé à proximité de la zone de captage d'eau potable Yèbles 1, ces eaux seront stockées dans un bassin préalable avant rejet dans le milieu.

Enfin, des études acoustiques et sur l'air seront effectuées afin d'évaluer les impacts du projet de contournement sur l'environnement.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu de la longueur de l'itinéraire (5.2km) et son emprise sur le milieu agricole, nous estimons qu'il est nécessaire d'effectuer une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

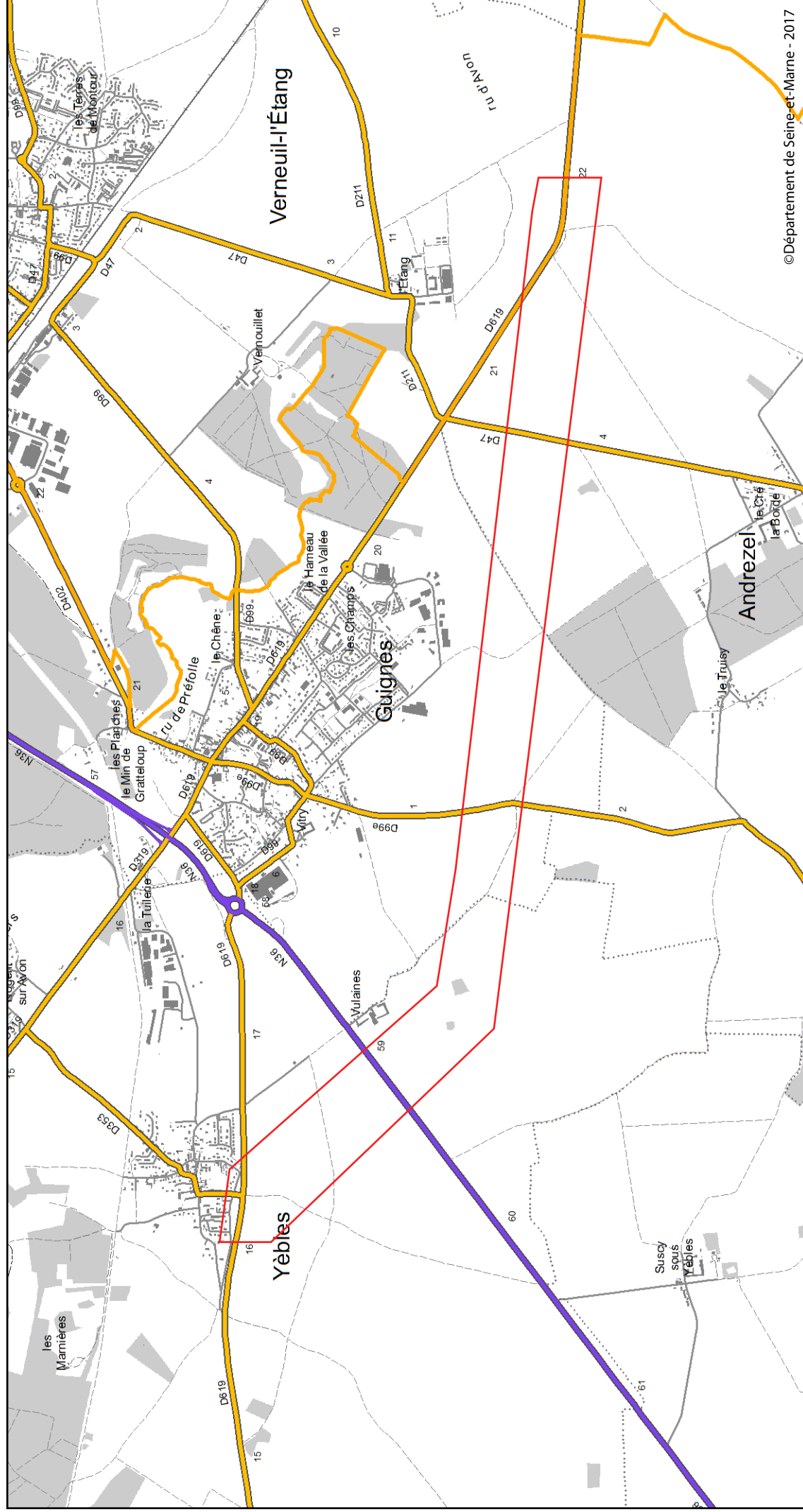
Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

le, - 6 JUIL. 2018

Claude LASHERMES



RD619 – GUIGNES – Contournement de Guignes

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation
environnementale – Article R. 122-3 du code de l'environnement

Annexe 3 – Reportage photographique permettant de situer le projet dans son environnement proche et
dans le paysage lointain

Photographies prises le 10 octobre 2017



©Département de Seine-et-Marne - 2017

N
Cartographie : Département de Seine-et-Marne - DPR - Anthony CARNEIRO - 10/10/2017
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DPR
©IAU-idF / ©IGN - BDTOPO® mai 2017 - BDORTHO® 2012

0 0,25 0,5 0,75 1 km

➔ Point de vue et orientation de la photographie

C2 Numéro de la photographie

Point A : Depuis l'entrée de Yèbles sur la RD619



Point B : Depuis l'endroit du futur carrefour sur la RN36



Photo B1



Photo B2



Photo B3



Photo B4

Point C : Depuis l'endroit du futur carrefour sur la RD99e



Photo C1



Photo C2



Photo C3



Photo C4

Point D : Depuis l'endroit du futur carrefour sur la RD47



Point E : Depuis le piquage est du contournement sur la RD619



Photo E1



Photo E2



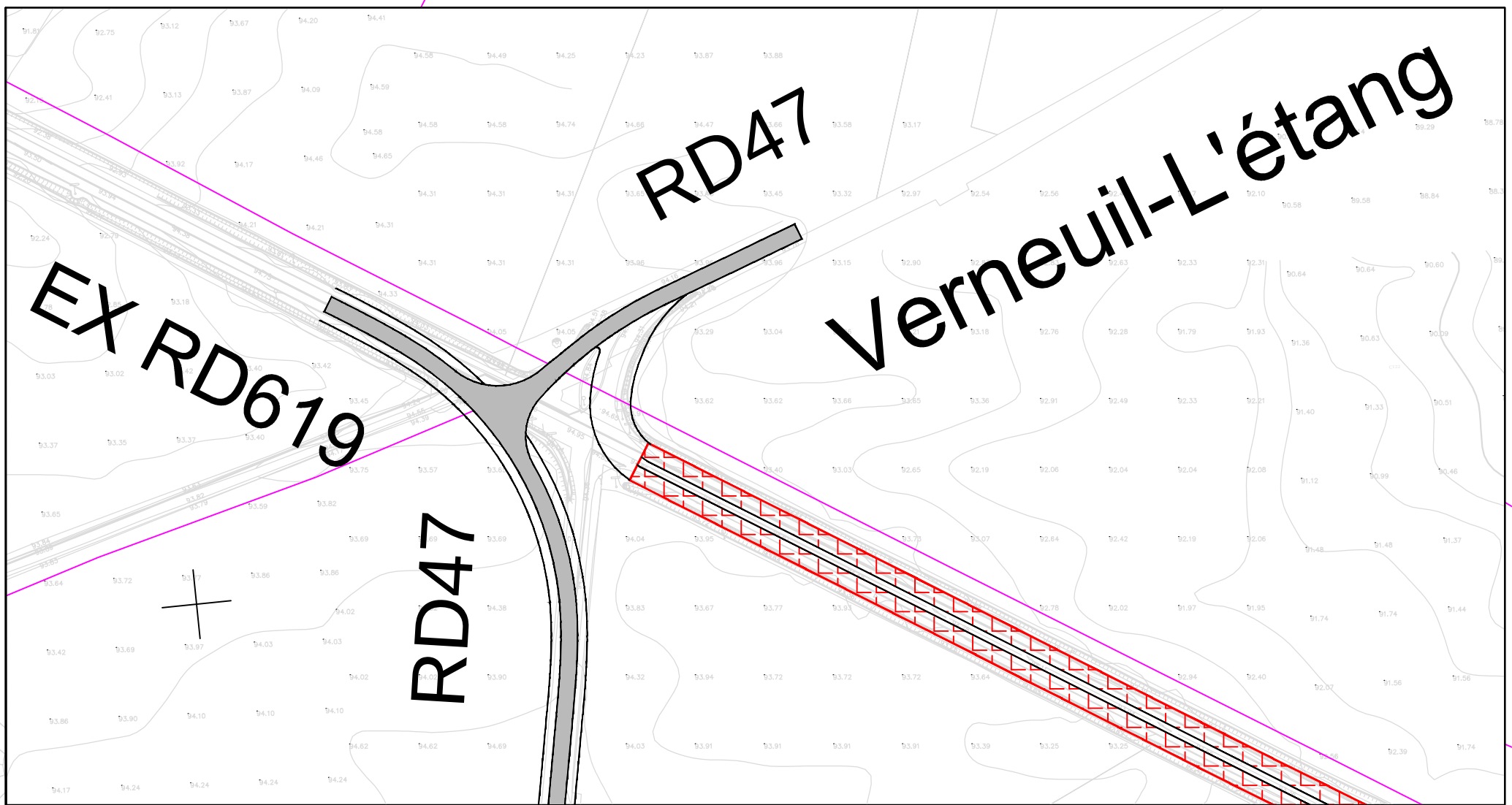
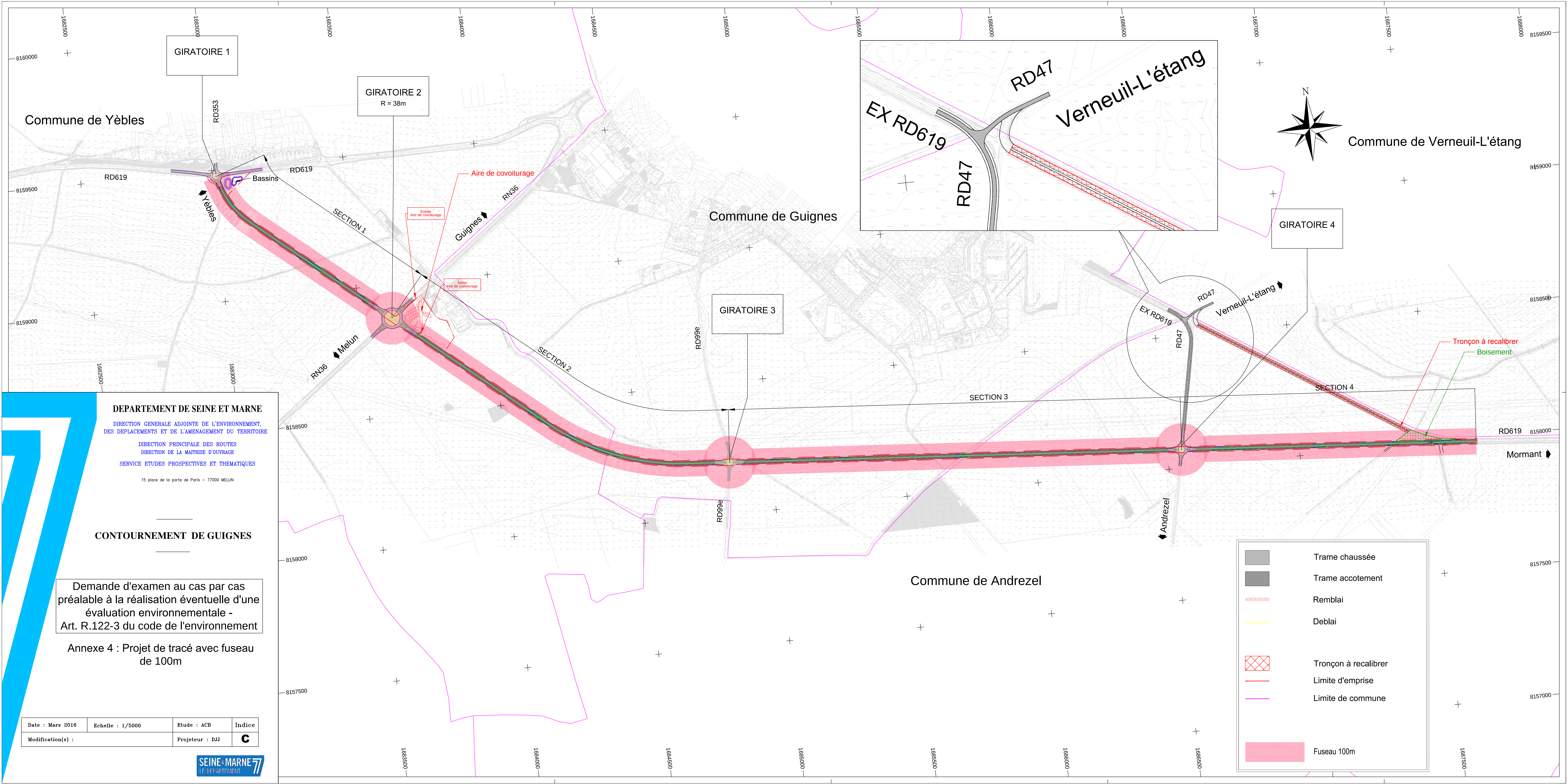
Photo E3



Photo E4

Point F : Recalibrage de la RD47 et carrefour en T





DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ENVIRONNEMENT,
DES DEPLACEMENTS ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION PRINCIPALE DES ROUTES
DIRECTION DE LA MASTRISE D'OUVRAGE
SERVICE ETUDES PROSPECTIVES ET THEMATIQUES

15 place de la porte de Paris – 77000 MELUN

CONTOURNEMENT DE GUIGNES

Demande d'examen au cas par cas
préalable à la réalisation éventuelle d'une
évaluation environnementale -
Art. R.122-3 du code de l'environnement

Annexe 4 : Projet de tracé avec fuseau
de 100m

Date : Mars 2016	Echelle : 1/5000	Etude : ACB	Indice
Modification(s) :		Projeteur : DJJ	C



	Trame chaussée
	Trame accotement
	Remblai
	Deblai
	Tronçon à recalibrer
	Limite d'emprise
	Limite de commune
	Fuseau 100m